

VOS FINANCES

BOURSE & PLACEMENTS

MARCHÉ DE L'ART

Œuvre d'art : le bon plan du leasing

FAIRE PROFITER SES SALARIÉS D'UN TABLEAU OU D'UNE SCULPTURE, À MOINDRE COÛT, ET EN RÉDUISANT SES IMPÔTS, C'EST POSSIBLE. Grâce à la location avec option d'achat.

PAR ISABELLE R. DOUMIC

À Paris, au moment de la Fiac, certaines ventes d'art contemporain ont enregistré 50 % d'invendus. Pour les chefs d'entreprise qui souhaitent profiter de la baisse des prix sans engager les fonds propres de leur société, la location longue durée avec option d'achat, également appelée leasing, constitue une excellente solution.

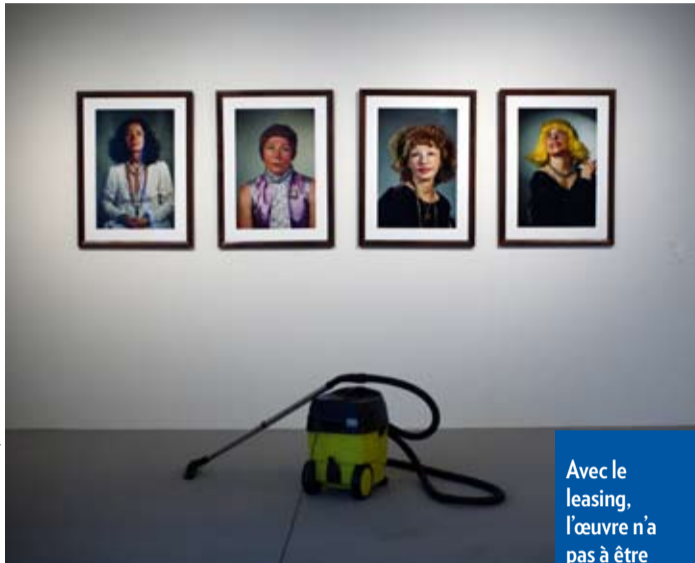
Le mécanisme est le suivant : vous commencez par faire votre choix auprès d'une société spécialisée, comme Art Lease ou la toute jeune The

Galerie. Cet intermédiaire achète l'œuvre désirée puis la loue à votre entreprise pour y être exposée. Et, au terme du contrat de location, le loueur a la possibilité d'acheter l'œuvre. Un système particulièrement adapté en cette période de crise. « Dans la situation actuelle, une entreprise ne peut pas se permettre de mobiliser ses fonds propres pour acheter des œuvres d'art », souligne Pascal Godingen, président d'Art Lease.

Pour les PME et TPE, l'utilisation du leasing est un moyen d'éviter les lourdes contraintes du mécénat : amortissement linéaire sur cinq ans, dans



Le fisc classe le leasing d'œuvres d'art dans la même catégorie que les charges de fonctionnement.



JEAN-PAUL GILLOTEAU/REUTERS

la limite de cinq pour mille du chiffre d'affaires, comptabilisation dans un compte de réserve spécial au passif, inscription de l'œuvre à l'actif de l'entreprise... « Avec le leasing, l'œuvre n'a pas à être obligatoirement exposée dans un lieu de passage accessible aux salariés, ajoute Pascal Godingen. Elle peut être placée dans un bureau. »

Ce n'est pas une obligation mais cela peut s'avérer préférable. Notamment, si l'on veut... réaliser des économies

d'impôts. Car, l'administration fiscale autorise l'entreprise qui respecte cette contrainte à comptabiliser les loyers en charges d'exploitation du bénéfice imposable, conformément aux dispositions de l'article 39-1-1° du Code général des impôts. « Le fisc classe le leasing d'œuvres

d'art dans la même catégorie que les charges de fonctionnement ou le personnel, explique Arnaud de Frémont, fondateur de The Galerie. C'est un investissement dédié à l'aménagement du cadre de travail. Au moment de décider des montants à affecter aux œuvres, il faut examiner le bilan de l'entreprise, son activité et les charges liées aux locaux afin de conserver une cohérence. » Autrement dit, le montant des redevances ne doit pas présenter un caractère excessif par rapport aux contreparties attendues.

Au terme du contrat, l'option d'achat — dont le montant a été déterminé par avance — est levée par l'entreprise si elle souhaite acquérir l'œuvre. Mais elle peut aussi la rétrocéder à un bénéficiaire (chef d'entreprise, salarié, comité d'entreprise, etc.). « L'entreprise qui permet à un salarié de racheter l'œuvre qui a été exposée dans les locaux, pour une valeur résiduelle minimale, donne un signal très particulier, remarque Arnaud de Frémont. L'art est une gratification bien différente de la voiture ou du téléphone portable qui sont des outils de travail. » ■

Avec le leasing, l'œuvre n'a pas à être obligatoirement exposée dans un lieu de passage accessible aux salariés. Elle peut être placée dans un bureau.

LIVRETS DÉFISCALISÉS

Décollecte de 1,3 milliard sur le livret A

La baisse du rendement **A FAIT FUIR LES ÉPARGNANTS.**

LE LIVRET A mérite-t-il encore son surnom de placement préféré des Français ? En juillet, les livrets réglementés (livret A et livret de développement durable — ex-Codevi) ont en tout cas subi une décollecte de 1,3 milliard d'euros. Soit une chute de 4,8 milliards en l'espace de trois mois. La principale raison de cette désaffection tient aux baisses successives de rémunération pour ces livrets défiscalisés. Le 1^{er} mai, le taux est passé de 2,5 % à 1,75 % par an. Et, le 16 juillet dernier, la Banque de France a annoncé qu'il tomberait à 1,25 % au 1^{er} août.

Où est passée cette épargne ? Principalement en assurance-vie, dont la collecte nette a progressé de 4,5 milliards d'euros en juin. Et plus particulièrement sur les fonds en euros des contrats, sans risque, et offrant une rémunération bien supérieure à celle du livret A : entre 3,9 % et 4,5 % net de frais de gestion en 2008. ■

PUBLICITÉ

LA TRIBUNE

PORTÉE CHEZ VOUS AVANT 7H30

10€/mois*

* Offre valable jusqu'au 31 août 2009 pour tout nouveau abonné. De Bonneville-Orlandini

Découvrez tout l'univers de La Tribune avec :

- Une parution 6 jours sur 7
- Un portage à votre domicile avant 7h30 même le samedi
- Un accès illimité au site latribune.fr et ses archives

Exclusivement sur **LATRIBUNE.fr**

LA POLITIQUE | BUSINESS | FINANCE
TRIBUNE

Le quotidien des décideurs.